

**COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 octobre 2022**

**Etaient Présents :** *Mme Martine DESPLANS, MM Bernard GAUTHIER, Guillaume VILLARD, Henri LAUGERETTE et Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DÉGUT, Mathilde CANTON-MACÉ et Suzanne RAVE.*

**Absents Excusés :** *MM Baptiste MERLE et Olivier MONNET*

**Secrétaire de séance :** *Mme Nadine DÉGUT*

Début de séance à 20h10.

Après un tour de table des élus présents, approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 2 juin 2022 à 9 voix pour.

**DELIBERATIONS**

**1- Occupation du domaine public par le restaurant « Le Relais de Champlecy**

Dans un souci de pouvoir accueillir au mieux sa clientèle, le restaurateur a sollicité la Mairie afin de pouvoir occuper ponctuellement le domaine public devant son établissement.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'autoriser le restaurateur à occuper le domaine public situé au-devant de son établissement sous certaines conditions à savoir :

- Occupation du domaine public, uniquement devant le restaurant situé Promenade des Mariés.
- Obligation est demandée de laisser un passage libre accès pour les piétons
- L'occupation du domaine public sera réglementée en termes de durée, en fonction du type de manifestations organisées par le restaurateur et sera accordée à titre occasionnel.
- Une demande écrite devra être formulée auprès de la Mairie, au minimum 3 jours avant chaque manifestation pour obtenir l'autorisation d'occupation et la confirmation de durée autorisée pour les évènements prévus par le restaurateur.

**2- Eclairage Public – Modification des conditions d'éclairage nocturne**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article < L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;**

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

### **3- Convention avec Commune de Grandvaux mutualisation véhicule Communal**

Le contrôle technique du véhicule Communal ayant été défavorable à ce dernier, il a fallu trouver une solution de remplacement pour permettre à l'agent technique de continuer à travailler dans les conditions optimales pour la réalisation des tâches qui lui incombent.

Lors d'une entrevue avec Monsieur BICHET, Maire de la Commune de Grandvaux, l'idée d'une mutualisation de véhicule avait été soumise afin de palier au problème de véhicule hors service de la Commune de Champlecly.

Après étude de cette proposition, les membres du Conseil sont favorables à cette mutualisation avec la Commune de Grandvaux et autorise Mme le Maire à signer la convention entre la Commune de Champlecly et Grandvaux collègue afin de finaliser cette mutualisation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Escaliers Mur :

Les travaux de restauration du mur des escaliers de la salle des fêtes ont été réalisé et pris en charge par la DIR.

#### Repas des ainés :

Un point a été fait sur l'avancée de l'organisation des festivités de fin d'année, notamment concernant le repas des ainés et les colis.

#### Bilan de la tempête du 21 juin 2022

Suite à la tempête du 21 juin 2022, un chiffrage du coût total des travaux a été présenté à l'ensemble des membres du Conseil ainsi que le reste à charge après intervention de l'assurance.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.  
Fin de séance à 21H35

Affiché le 15/11/2022

La Maire  
Martine DESPLANS

